

DECISION n°2026-20
Portant délégation de signature à Madame Valérie BERNARD
Directrice des soins

Le Directeur du Groupe Hospitalier Nord Essonne,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu décret n°2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut des DH,

Vu la décision n°17/1242 du 29 août 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay en un seul établissement dénommé « Groupe hospitalier Nord Essonne », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 23 janvier 2023 portant nomination de **Monsieur Cédric LUSSIEZ** en qualité de Directeur du Groupe hospitalier Nord Essonne

Vu la décision du Directeur du Groupe hospitalier Nord Essonne, en date du 1^{er} septembre 2018, portant nomination de **Madame Valérie BERNARD** en qualité de Directrice adjointe au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu la nomination en date du 8 décembre 2022 de **Madame Chrystelle LEPRÊTRE** en qualité de cadre supérieur de santé au sein du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'organisation de la direction,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à **Madame Valérie BERNARD**, Directrice des soins, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes qui relèvent de son champ de compétence:

- Toute correspondance portant réponse aux demandes de stage, changements d'affectation, CAE, contrats d'apprentissage, promotions professionnelles liées aux métiers du soin ;
- Toutes les décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de sa direction ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence sur les personnels placés sous son autorité ;

Cette délégation exclut les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 2 :

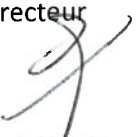
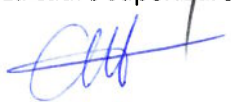
En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BERNARD**, délégation est donnée à **Chrystelle LEPRÊTRE**, adjointe à la Direction des Soins, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute correspondance portant réponse aux demandes de stage, changements d'affectation, CAE, contrats d'apprentissage, promotions professionnelles liées aux métiers du soin ;
- Toutes les décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de sa direction ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence sur les personnels placés sous son autorité ;

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Trésorier, Receveur du Groupe Hospitalier Nord-Essonne, et sera publiée dans les conditions réglementaires au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage.

Fait à Orsay, le 31 mars 2026.

Le Directeur  Cédric LUSSIEZ	La Directrice adjointe  Valérie BERNARD
La cadre supérieure de santé  Chrystelle LEPRÊTRE	